

Installations classées pour la protection de l'environnement - Entreprise ERARD - Information des membres du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : M. Benjamin ERARD exerce 49, chemin des Essarts à Besançon, une activité soumise à autorisation préfectorale et non autorisée de stockage de matières plastiques. Cette activité est donc menée dans des conditions irrégulières et il importe de mettre fin au plus vite à cette situation.

Par arrêté préfectoral en date du 11 juin 1998, l'exploitation de cette entreprise a été suspendue.

M. ERARD est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour la surveillance de l'installation et l'enlèvement des matières dangereuses ou gênantes.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal en est informé.

La Commission Environnement a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.